

INFORMATIONS PERSONNELLES :

NOM :
Prénom :
N° RPPS :
Lieu d'exercice :
N° de téléphone :
E-mail :

EN SAVOIR PLUS :

Je fais partie d'une structure d'exercice coordonnée :

- CPTS : laquelle _____
- MSP : laquelle _____
- CDS : lequel _____
- Non, je ne fais pas encore partie d'une structure pluriprofessionnelle

La mise en place de protocoles de coopération est mentionnée dans le projet de santé de ma structure :

- Oui : quel(s) protocole(s) ? (entorse de cheville, lombalgie, autre)

à quelle étape en êtes-vous ? _____

- Non, mais nous sommes en discussion
- Non, ce n'est pas en discussion

FORMATION(S) :

- Je souhaite suivre la formation en e-learning sur les drapeaux rouges dans le cadre des protocoles de coopération « prise en charge de **l'entorse de cheville** »
- Je souhaite suivre la formation en e-learning sur les drapeaux rouges dans le cadre des protocoles de coopération « prise en charge de **la lombalgie aiguë inférieure à 4 semaines** »

Date et Signature :



Merci de retourner cette
fiche à l'URPS MK HDF.
Soit par e-mail ou par voie
postale. Nous vous
recontacterons.

Après l'envoi de ce formulaire de pré-inscription, l'URPS MK HDF vous contactera pour finaliser l'inscription

L'URPS MK HDF vous contactera pour l'étape suivante de l'inscription. Nous donnons priorité aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux faisant partie d'une structure d'exercice coordonnée (MSP, CDS, CPTS).

Nous vous demanderons d'envoyer un chèque de caution de 50 euros par formation choisie.

Ce dernier vous sera restitué lorsque vous aurez terminé la formation.

Vos coordonnées seront transmises à l'organisme de formation qui vous enverra un lien de connexion. Après la création de votre compte, vous pourrez suivre la(les) formation(s) choisie(s).

La session sera active un mois et demi à partir de l'ouverture de celle-ci.

Pour recevoir votre attestation, il vous faudra envoyer une capture d'écran de votre résultat à l'URPS MK HDF par e-mail : contact@urps-mk-hdf.fr

Ainsi, vous aurez validé 7h de formation. Vous pourrez, par la suite, organiser avec les médecins de votre structure d'exercice coordonné, les 3h restantes obligatoires.

**L'URPS MK HDF reste à vos côtés pour toute autre démarche,
et pour toute question complémentaire.**